

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
NOTRE-DAME-DU-LAUS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2017 à laquelle sont présents les conseillers, Étienne St-Louis, Robert Pelletier, Joanne St-Louis, François Monière, sous la présidence de M. le maire, Stéphane Roy. La directrice générale, Daisy Constantineau, la directrice générale adjointe, Gisèle Lauzon, le directeur des travaux publics, Mario St-Louis et le directeur des services d'incendie et d'urbanisme, Robert Vincent ainsi que 3 citoyens sont également présents.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à cette séance ordinaire du 11 juillet 2017, débutant à 20 h.

209-08-2017

RÉVISION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par François Monière

et résolu à l'unanimité que
l'ordre du jour soit adopté en ajoutant à l'item 13) Varia :

13.1 Avis de motion – règlement circulation de VTT

De plus, que l'ordre du jour demeure ouvert.

ADOPTÉ.

210-08-2017

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par Joanne St-Louis

et résolu à l'unanimité que le
procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2017, soit adopté tel que
présenté.

ADOPTÉ.

211-08-2017

ADOPTION DES COMPTES

Proposé par François Monière
Appuyé par Étienne St-Louis

et résolu à l'unanimité, que la
directrice générale soit autorisée à payer les comptes tels qu'ils apparaissent sur
les listes suivantes, portant le numéro de folio 100769-08-2017 ainsi que le
numéro de la présente résolution, à savoir :

- liste des comptes fournisseurs pour un total de comptes à payer de 30 798,47 \$;
- liste sélective venant de l'historique des chèques n° 6896 à 6963 pour un montant de 64 695 11 \$;
- liste sélective venant de l'historique des prélèvements internet n° 19315-4XFIP à 21317-4JMT9 et deux prélèvements automatiques pour un montant de 13 517,25 \$;
- liste des salaires du 01 au 31 juillet 2017 pour un montant de 79 433,04 \$.

ADOPTÉ.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

INFORMATION

M. le maire, Stéphane Roy, donne information sur les sujets suivants :

- Lettre du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs concernant la fermeture du pont H064-222 enjambant la rivière du Sourd et les chemins Lajeunesse et du Rubis et ce, pour des raisons de sécurité compte tenu de son état de détérioration;
- Lettre du ministère des Transports du Québec concernant le début du processus d'appel d'offres pour le terrassement et l'asphaltage sur la route 28405;

DÉPÔT DE DOCUMENT

Les documents suivants sont déposés au conseil municipal par la directrice générale, Daisy Constantineau, à savoir :

- liste des dépenses selon la délégation de pouvoirs, en vertu du règlement n° 04-05-2016;

ADMINISTRATION

212-08-2017

MANDAT – DEVEAU AVOCATS

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par Joanne St-Louis
et résolu à l'unanimité de
mandater la firme Deveau avocats pour représenter la municipalité de Notre-Dame-du-Laus dans le dossier des tests de sol frauduleux.

ADOPTÉ.

213-08-2017

RADIATION DE COMPTE

ATTENDU qu'une erreur d'adresse s'est glissée dans le dossier matricule n° 7210-07-4270;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Monière, appuyé par Joanne St-Louis et résolu à l'unanimité de rembourser le montant de 1 187,67 \$ en frais d'intérêts et pénalités dans le dossier matricule n° 7210-07-4270.

ADOPTÉ.

214-08-2017

DEMANDE D'APPUI TÉLÉBEC

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle a entrepris des démarches afin d'améliorer les services internet dans le cadre du programme Québec branché;

ATTENDU que Télébec demande à la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus d'appuyer leur projet déposé dans le cadre du même programme;

ATTENDU que la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus a déjà donné son appui à la MRC d'Antoine-Labelle dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne St-Louis, appuyé par Joanne St-Louis et résolu à l'unanimité, de ne pas donner suite à la demande d'appui de Télébec dans le cadre du programme Québec branché du gouvernement du Québec.

ADOPTÉ.

215-08-2017

ADHÉSION À TOURISME LAURENTIDES

Proposé par François Monière
appuyé par Robert Pelletier

et résolu à l'unanimité de renouveler l'adhésion à Tourisme Laurentides pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 au montant de 536,17, taxes incluses.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 19000 996 « *Subv – organisme (OSBL)* ».

ADOPTÉ.

216-08-2017

PLAGE SOUS LA JURIDICTION DU MRN

ATTENDU que la plage adjacente au quai public du lac Campion appartient au ministère des Ressources naturelles;

ATTENDU que la préservation de la nature doit demeurer une priorité;

ATTENDU qu'une plainte a été déposée au bureau municipal exposant une inquiétude face à l'utilisation de la plage constituant la baie du Campion;

ATTENDU que la Municipalité n'a pas juridiction sur la propriété du MRN;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Pelletier, appuyé par Étienne St-Louis et résolu à l'unanimité de demander au ministère des Ressources naturelles de se positionner quant à l'utilisation de cette place et quant à sa protection.

ADOPTÉ.

217-08-2017

OMH – RÉVISION BUDGÉTAIRE

Proposé par Joanne St-Louis
appuyé par François Monière

et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus, approuve le budget révisé 2017 de l'Office municipal d'habitation (OMH) tel que présenté par l'OMH et résumé comme suit :

- Revenus	27 283 \$
- Dépenses	37 039 \$
- Déficit	9 756 \$ (partagé comme suit :)
- Contribution de la SHQ	8 780 \$
- Contribution de Mun. NDL	976 \$

De plus, la présente résolution abroge la résolution n° 138-05-2017.

ADOPTÉ.

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-du-Laus a conclu une entente intitulée *Entente intermunicipale portant sur la délégation à la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle de la compétence pour établir une cour municipale et de l'établissement de cette cour* par son règlement numéro 04-03-2013;

ATTENDU que la MRC et les municipalités parties à cette entente souhaitent modifier certaines des dispositions de l'entente;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur les cours municipales* la MRC et ses municipalités peuvent adopter un règlement visant à modifier une entente portant sur l'établissement d'une cour municipale ;

ATTENDU que le présent règlement a été précédé du dépôt d'un avis de motion fait avec dispense de lecture à la séance du 11 juillet 2017, en conformité avec les dispositions de l'article 445 du *Code municipal* (L.R.Q. chap. C-27-

EN CONSÉQUENCE, il est statué et ordonné, par règlement de ce conseil, et il est par le présent règlement portant le numéro 05-08-2017, décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : La municipalité de Notre-Dame-du-Laus adhère et autorise la conclusion d'une *Entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale de la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle*.

Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante, comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 3 : Le maire, M. Stéphane Roy et la directrice générale et secrétaire trésorière sont autorisés à signer ladite entente.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ.

218-08-2017

ADOPTION DU RÈGLEMENT 05-08-2017

Proposé par Robert Pelletier

appuyé par Étienne St-Louis

et résolu à l'unanimité
d'adopter le règlement 05-08-2017 *modifiant le règlement 04-03-2013 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle*

ADOPTÉ.

VOIRIE MUNICIPALE

219-08-2017

ÉQUIPEMENT ET ENTRETIEN

Proposé par Robert Pelletier

appuyé par François Monière

et résolu à l'unanimité
d'autoriser le directeur des travaux publics à procéder à l'acquisition de glissières de sécurité au montant 3 000 \$ plus taxes.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 35502 649 « *Garde-fous – achat matériel* ».

ADOPTÉ.

INCENDIE

220-08-2017

RÉMUNÉRATION DES POMPIERS VOLONTAIRES

Proposé par Joanne St-Louis

appuyé par Robert Pelletier

et résolu à l'unanimité que les pompiers volontaires bénéficient d'une augmentation salariale de 2 % par année pour les cinq prochaines années et ce rétroactivement au 1^{er} janvier 2017.

ADOPTÉ.

LOISIRS ET CULTURE

221-08-2017

ACTIVITÉS ET ÉQUIPEMENTS

Proposé par Joanne St-Louis

appuyé par Robert Pelletier

et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur du service des loisirs et de la culture à procéder à l'organisation de l'activité suivante :

- Atelier réduction du stress 50 \$

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 70250 452 « *Activités culturelle d'animation* »

ADOPTÉ.

222-08-2017

POLITIQUE DE TARIFICATION

Proposé par Robert Pelletier

appuyé par François Monière

et résolu à l'unanimité que les organismes communautaires bénéficient de la gratuité pour l'utilisation des locaux et des équipements municipaux.

De plus, pour bénéficier de la gratuité, les organismes doivent fournir à la Municipalité certains documents soit, lettre patente, rapport d'activités, rapport financier, liste des membres du CA et la liste des activités pour l'année.

ADOPTÉ.

223-08-2017

TEST D'EAU – CENTRE DES LOISIRS

ATTENDU que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques exige un contrôle de qualité de l'eau potable au centre des loisirs;

ATTENDU qu'il oblige, également, d'employer des opérateurs qualifiés pour assurer l'opération et le suivi du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau potable;

ATTENDU que Services environnementaux Lussier a déposé un contrat de prélèvement et d'entretien au montant de 2 040 \$ plus taxes payable en 12 versements égaux de 170 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Joanne St-Louis, appuyé par François Monière, et résolu à l'unanimité d'accepter le contrat de « *Services environnementaux Lussier* » pour le prélèvement et l'analyses d'eau, conforme à la réglementation du ministère de l'Environnement du Québec, pour le centre des loisirs.

ADOPTÉ.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT CIRCULATION DES VTT

Le maire, Stéphane Roy, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 06-09-2017 concernant des modifications apportées aux règlements n° 07-08-2007, 07-12-2009 et 04-03-2017 permettant la circulation des véhicules tout terrain sur certains chemins municipaux et que le projet de règlement a été présenté aux membres du conseil municipal, conformément à l'article 445 du Code municipal.

ADOPTÉ.

224-08-2017

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Joanne St-Louis
appuyé par François Monière
et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée. Il est 20 h 20.

ADOPTÉ.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS, P.Q.

Par
maire

Par
sec.-trés./dir. gén.

Je, Stéphane Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Stéphane Roy
Maire